

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0504

Portant réglementation de la circulation sur :

- D163 du PR 4+0900 au PR 5+0520 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-MER) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-MER en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AUBERVILLE en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de HOULGATE en date du 06 octobre 2021

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 04 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de VILLERS-SUR-MER (C.O.B.) en date du 06 octobre 2021

VU l'avis réputé favorable du commissariat de police de DIVES-SUR-MER en date du 06 octobre 2021

VU la demande de l'entreprise SPIE Citinetworks DO Ouest-Centre- Agence de Sainte Marguerite de Viette en date du 1 octobre 2021

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'effacement de réseaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 18 octobre 2021 et jusqu'au 26 novembre 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D163 du PR 4+0900 au PR 5+0520 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-MER) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 18 octobre 2021 et jusqu'au 26 novembre 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte la voie suivante :

- D513 du PR 25+0041 au PR 28+0622 (HOULGATE, AUBERVILLE et GONNEVILLE-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Citinetworks DO Ouest-Centre- Agence de Sainte Marguerite de Viette.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- l'entreprise SPIE Citinetworks DO Ouest-Centre- Agence de Sainte Marguerite de Viette
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 06 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service animation des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-MER
- le Maire de la commune d'AUBERVILLE
- le Maire de la commune de HOULGATE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2021T0504

Route de la mesure
Route de la déviation

